

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

**Observatoire de l'eau
de Seine et Marne**

Analyse du prix de l'eau

Exploitation statistique des données 2006

Sommaire

Sommaire	2
Préface	3
I. « L'eau paie l'eau »	4
II. Le prix moyen de l'eau dans le Département	5
III. Les variations du prix de l'eau potable	9
IV. Les variations du prix de l'assainissement collectif	10
V. Les différents modes de gestion de l'eau	12
VI. Note méthodologique	16

Préface

La Direction de l'Eau et de l'Environnement collecte annuellement depuis 2005 un spécimen de facture d'eau pour l'ensemble des communes de Seine-et-Marne. En 2007, grâce à l'appui technique de la Direction des Systèmes Informatiques, une application spécifique « prix de l'eau » a été réalisée et mise en service afin d'automatiser et sécuriser la production des résultats.

En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un élément complémentaire au Plan Départemental de l'Eau.

L'objectif de l'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne est de calculer le prix moyen de l'eau dans notre Département, de permettre la comparaison des prix facturés aux abonnés et de constater ses évolutions.

La suite de cet exposé présente les résultats de l'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne sur la base des factures d'eau 2006. Ce travail sera effectué et enrichi chaque année.

I. « L'eau paie l'eau »

La loi sur l'eau de 1992 établit le principe comptable selon lequel « l'eau paie l'eau ».

Les services de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sont des services publics à la charge des communes. La norme budgétaire et comptable M49 assujettit les communes de plus de 3000 habitants à tenir un budget autonome pour ces services. Dans ce budget spécifique et équilibré, doivent apparaître entre autres les dépenses de type amortissement, remboursements d'emprunt, investissements, coût de fonctionnement. Il n'est donc pas possible pour ces communes de compenser un prix de l'eau sous évalué par un recours au budget communal.

Ce sont les abonnés de l'eau qui, via leur facture d'eau, financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Cette facture d'eau permet la distinction des coûts entre :

- la distribution de l'eau potable (son prélèvement, son traitement, son transport et sa distribution),

- la collecte et le traitement des eaux usées (puis leur retour au milieu naturel),

- les taxes et redevances afférentes, qui sont au nombre de 4 :

▪ La T.V.A. (5,5 %), dont l'assujettissement n'est pas toujours obligatoire, est perçue pour alimenter le budget de l'Etat.

▪ La redevance de « préservation des ressources en eau » est prélevée par l'Agence de l'Eau. Son coût est modulé selon des zones tarifaires définies par le Comité de Bassin. Les petites collectivités en sont exemptées.

▪ La redevance de « lutte contre la pollution » est prélevée par l'Agence de l'Eau. Elle est calculée en tenant compte des caractéristiques de la commune. Les petites collectivités en sont exemptées.

▪ La redevance V.N.F. concerne les communes dont les eaux sont prélevées ou rejetées dans les cours d'eau navigables.

Qté	Euro				Variation %	
	01/01/2004		01/01/2005			
	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			26.18		26.94	2.90 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9020	108.24	0.9287	111.44	2.96 %
Consommation (part syndicale) (m ³)	120	0.5300	63.60	0.5300	63.60	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0656	7.87	0.0860	10.32	31.13 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			205.89		212.30	3.11 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.4684	56.21	0.4752	57.02	1.44 %
Consommation (part communale - réseau) (m ³)	120	0.2866	34.39	0.2866	34.39	0.00 %
Consommation (part communale - station) (m ³)	120	0.1524	18.29	0.1524	18.29	0.00 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			108.89		109.70	0.74 %
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.4627	55.52	0.5094	61.13	10.10 %
Redevance Voies navigables de France (m ³)	120	0.0046	0.55	0.0046	0.55	0.00 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			58.63		61.68	5.20 %
TOTAL HT de la Facture			en Euro 373.41		383.68	2.75 %
TOTAL TTC de la Facture			en Euro 393.95		404.78	2.75 %
			<i>Soit en Franc</i>		2584.14	2655.26
Prix TTC du m³ hors abonnement			en Euro 3.05		3.14	2.95 %

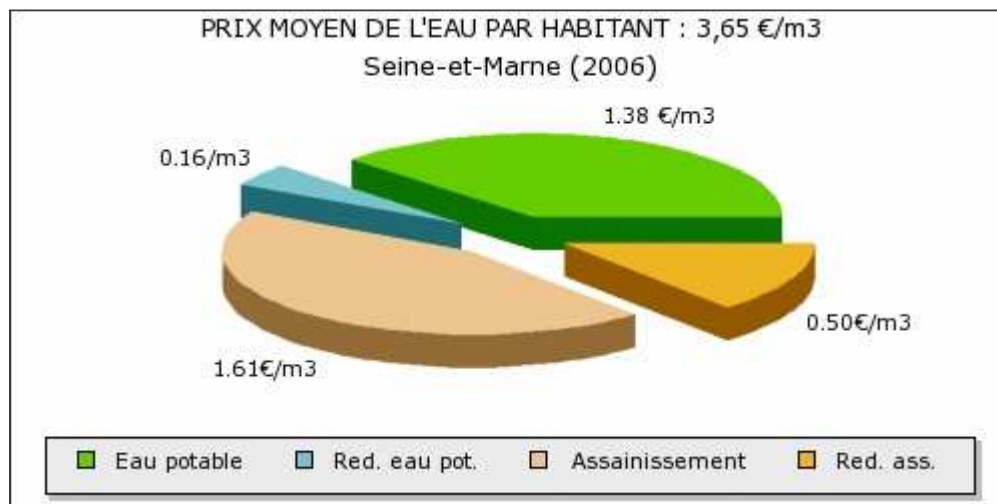
II. Le prix moyen de l'eau dans le Département

Le prix moyen de l'eau, payé par un seine-et-marnais en 2006, est de **3,65 € TTC/m³** (en 2005 il était de 3,53 € TTC/m³).

La part de l'assainissement collectif est la plus importante du prix de l'eau avec une représentation de 44 %; alors que celle de l'alimentation en eau potable est de 38 %.

La part des redevances et taxes représente, pour les deux domaines confondus, 18 % de la facture d'eau.

La répartition du prix moyen de l'eau dans le Département selon ses différentes composantes est la suivante :



Ce prix ne doit être considéré que comme un indicateur global car les disparités entre communes sont très importantes : en 2006 en Seine-et-Marne, le prix de l'eau a varié entre **0 et 7 € TTC** le m³ d'eau !

Ces disparités s'expliquent et sont inévitables car le prix de l'eau résulte de l'influence simultanée de plusieurs critères d'importances respectives très variables suivant les collectivités :

-La **qualité et l'origine de l'eau brute** utilisée sont hétérogènes, ce qui implique des coûts de traitements différents pour répondre aux 63 paramètres de contrôle de l'eau du robinet. Par exemple, les eaux de surface nécessitent plus de traitements que certaines eaux souterraines utilisables sans traitement préalable, hormis une simple désinfection.

-Le niveau **d'équipement, le taux de renouvellement des réseaux de distribution** et la densité des branchements sont très variables (coût ramené à l'habitant plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain).

-**L'ancienneté et les coûts d'entretien** des équipements en matière d'assainissement des eaux usées sont assez différents d'une commune à l'autre et expliquent aussi ces nombreuses variations.

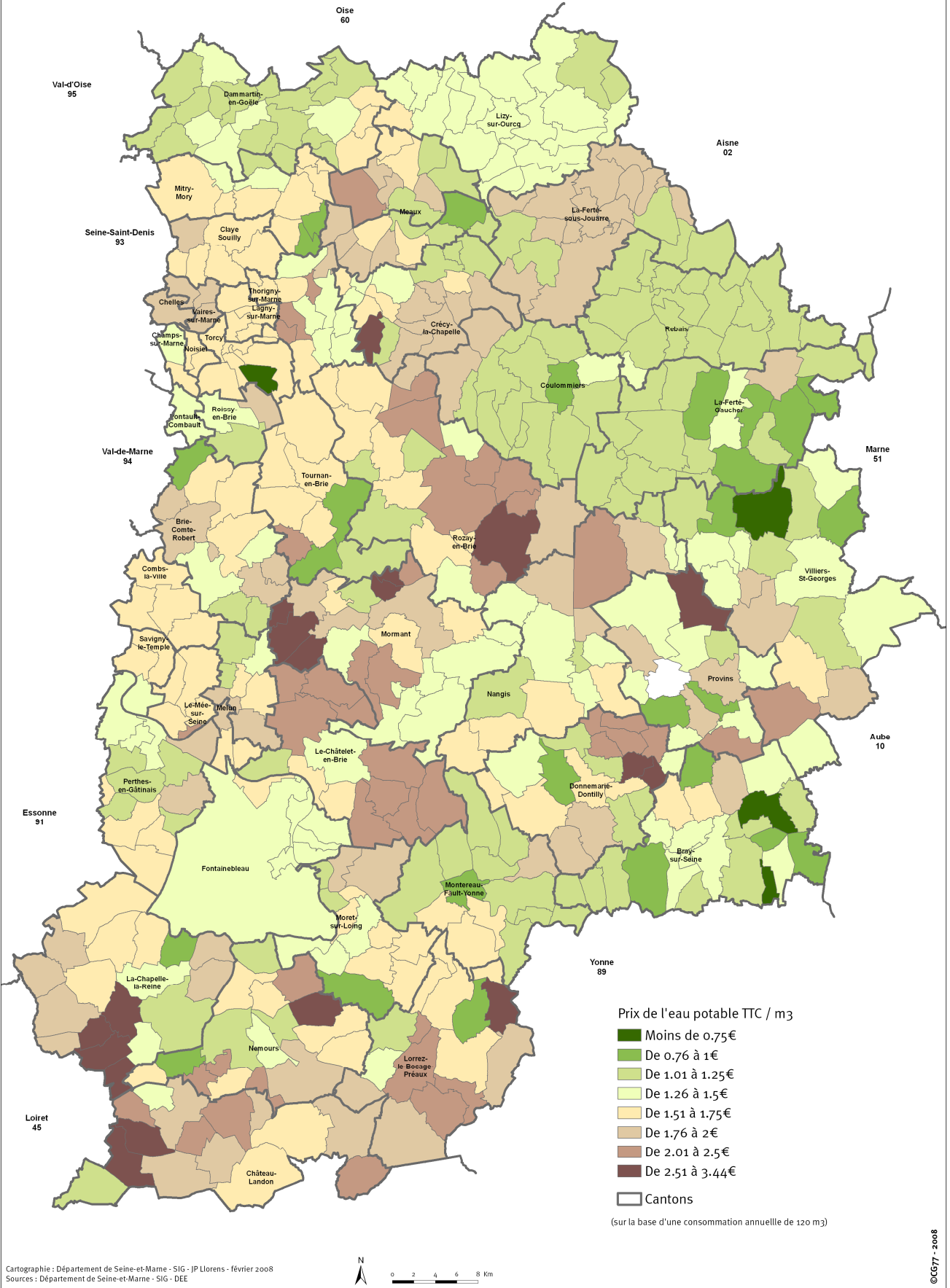
-Les **retards et anticipations dans les investissements** sont aussi variables et conséquents d'une commune à l'autre (par exemple en matière de réseaux de distribution, réservoirs, traitements, interconnexions, collecteurs d'assainissement, station d'épuration...).

-L'impact **des taxes et redevances** sur la facture d'eau varie selon le nombre d'habitants de la collectivité. De plus, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau sont parfois imputées sur le budget général de la collectivité et non répercutées sur la facture d'eau.

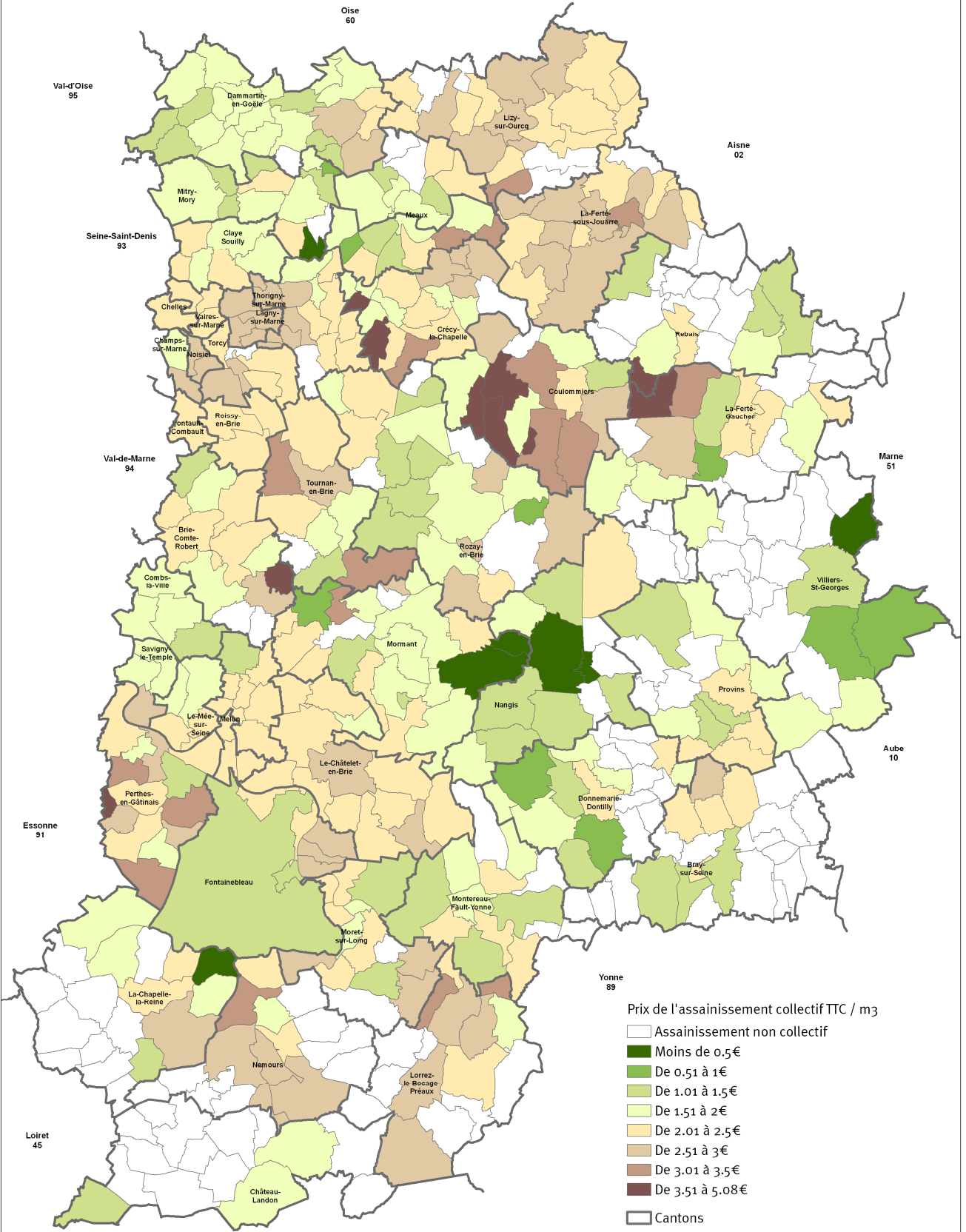
-Et enfin, l'influence d'une éventuelle **subvention communale** aux budgets de l'eau et de l'assainissement, autorisée pour les communes de moins de 3 000 habitants, est également un facteur à prendre en compte.

Les cartes suivantes illustrent la répartition du prix TTC/m³ de l'eau potable et de l'assainissement collectif, par commune et par tranches de prix pour l'année 2006.

Répartition des prix de l'eau potable en Seine-et-Marne (données communales 2006)

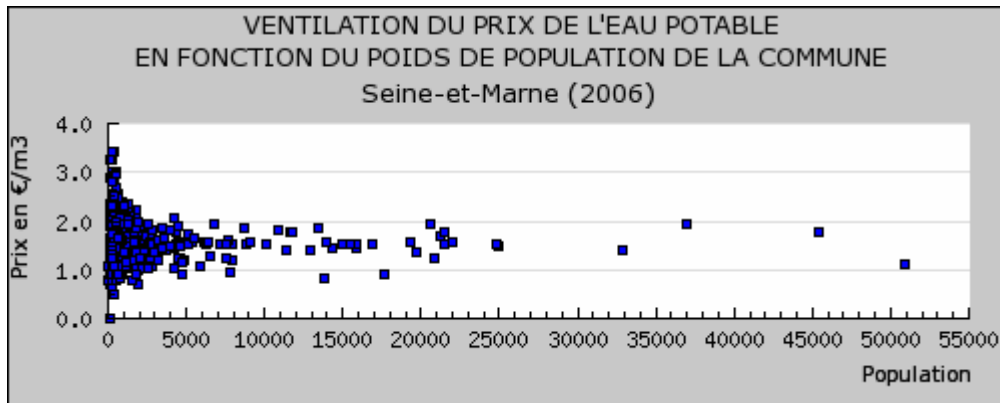


Répartition des prix de l'assainissement collectif en Seine-et-Marne (données communales 2006)



III. Les variations du prix de l'eau potable

La ventilation du prix de l'eau potable en fonction du poids de population de chaque commune peut-être représentée de la façon suivante :



Ce graphique permet de constater que les communes rurales connaissent une plus forte dispersion de prix que les communes urbaines en matière d'alimentation en eau potable.

En effet le prix de l'eau potable varie de **0 à 3,43 € TTC/m³** pour les 463 communes (représentant 39% des habitants) dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Une petite commune a souhaité en 2006 ne pas facturer le coût de l'eau potable à ses abonnés suite à des problèmes de mauvaise qualité de l'eau distribuée.

Le prix de l'eau potable est compris entre 0,84 et 1,93 € TTC/m³ pour les 47 communes (représentant 47,5% des habitants) dont la population est située entre 5 000 et 30 000 habitants.

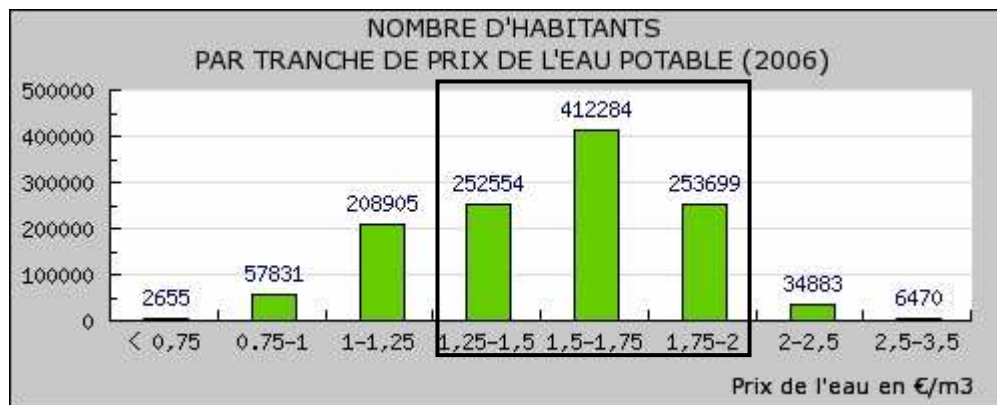
Il fluctue entre 1,11 et 1,92 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 13,5% des habitants) dont la population est supérieure à 30 000 habitants.

Le prix de l'eau potable peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, dans 342 communes représentant 67 % des communes de seine-et-marnaises, les abonnés payent l'eau potable entre 1 et 1,75 € TTC/m³.

De la même manière, le prix de l'eau potable peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :

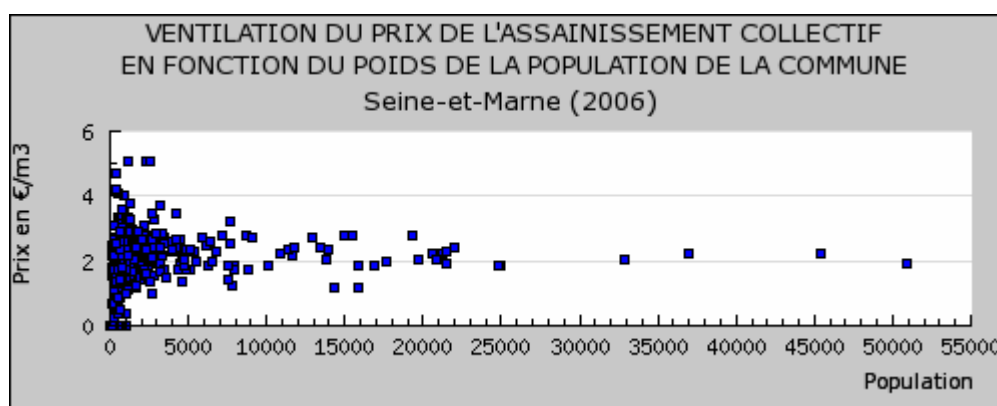


Ainsi, 918 537 habitants représentant 75 % de la population seine-et-marnaise payent l'eau potable entre 1,25 et 2 € TTC/m³.

IV. Les variations du prix de l'assainissement collectif

En Seine-et-Marne en 2006, 382 communes géraient, pour tout ou partie de leur territoire, leur assainissement de manière collective. Notre analyse des prix de l'assainissement ne porte ainsi que sur ces communes car le coût de l'assainissement non collectif ne transparait pas au travers de la facture d'eau.

La ventilation du prix de l'assainissement collectif en fonction du poids de population de chaque commune peut être illustrée de la façon suivante :



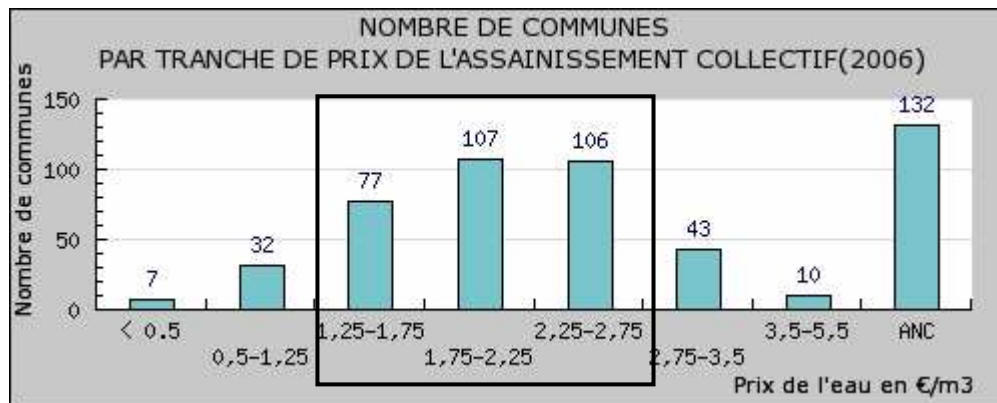
A l'image des observations réalisées sur le prix de l'eau potable, les communes rurales connaissent une plus forte dispersion des prix de l'assainissement collectif que les communes urbaines.

En effet le prix de l'assainissement collectif varie de **0,19 à 5,07 € TTC/m³** pour les 331 communes (représentant 35,5 % de la population) de moins de 5 000 habitants.

Il est compris entre 1,17 et 3,22 € TTC/m³ pour les 47 communes (représentant 47,5 % de la population) situées entre 5 000 et 30 000 habitants.

Il fluctue entre 1,90 et 2,24 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 13,5 % de la population) de plus de 30 000 habitants.

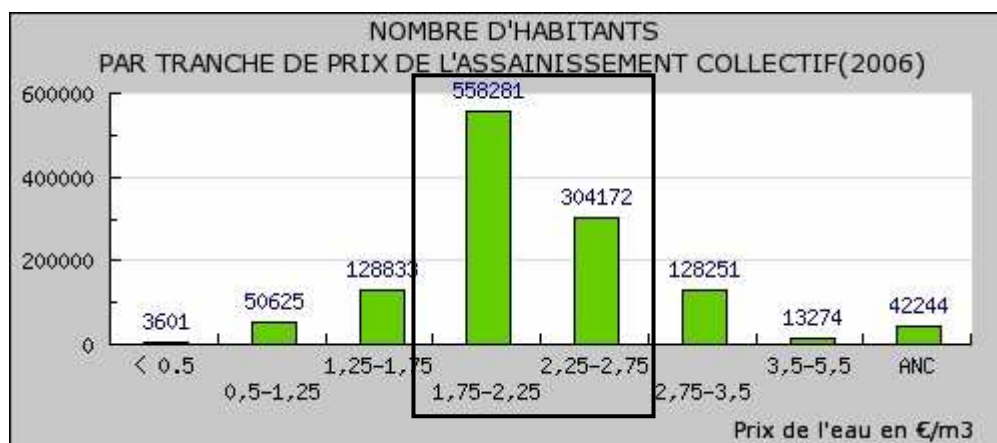
Le prix de l'assainissement collectif peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, dans 290 communes représentant 76 % des communes seine-et-marnaises soumises au régime de l'assainissement collectif, les abonnés payent leur assainissement entre 1,25 et 2,75 € TTC/m³.

Les communes qui apparaissent sur les graphiques comme « ANC » représentent les 132 communes qui pratiquent sur la totalité de leur territoire un assainissement non collectif, soit 3,4 % de la population.

De la même manière, le prix de l'assainissement collectif peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :

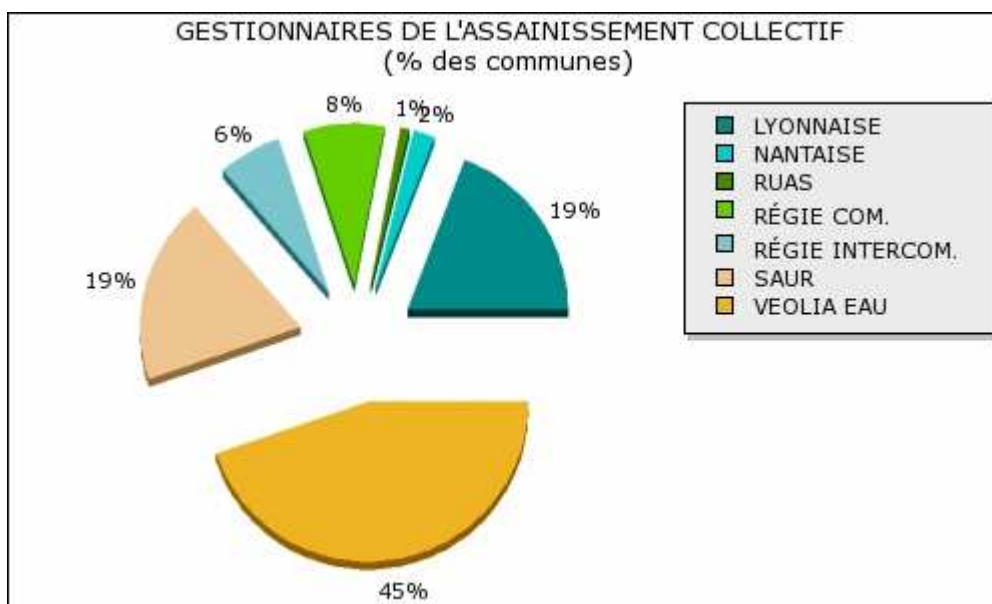
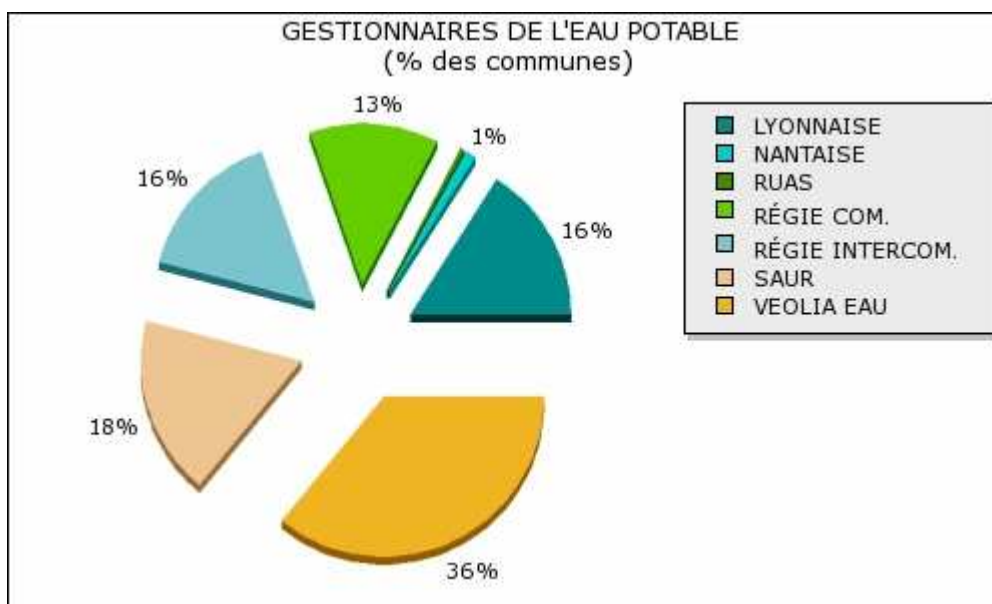


Ainsi, 558 281 habitants représentant 47 % de la population seine-et-marnaise soumises au régime de l'assainissement collectif payent leur assainissement entre 1,75 et 2,75 € TTC/m³.

V. Les différents modes de gestion de l'eau

En Seine-et-Marne, la gestion en régie (communale et intercommunale) concerne 29 % des communes en matière d'alimentation en eau potable (soit 19 % de la population départementale) et 15 % des communes soumises au régime d'assainissement collectif en matière d'assainissement (soit 15% de la population concernée).

Les autres communes sont en délégation de service public avec une des 5 entreprises suivantes : Véolia (ex Générale des Eaux), la S.A.U.R., la Lyonnaise des Eaux, la Nantaise des Eaux et la S.A. Ruas.



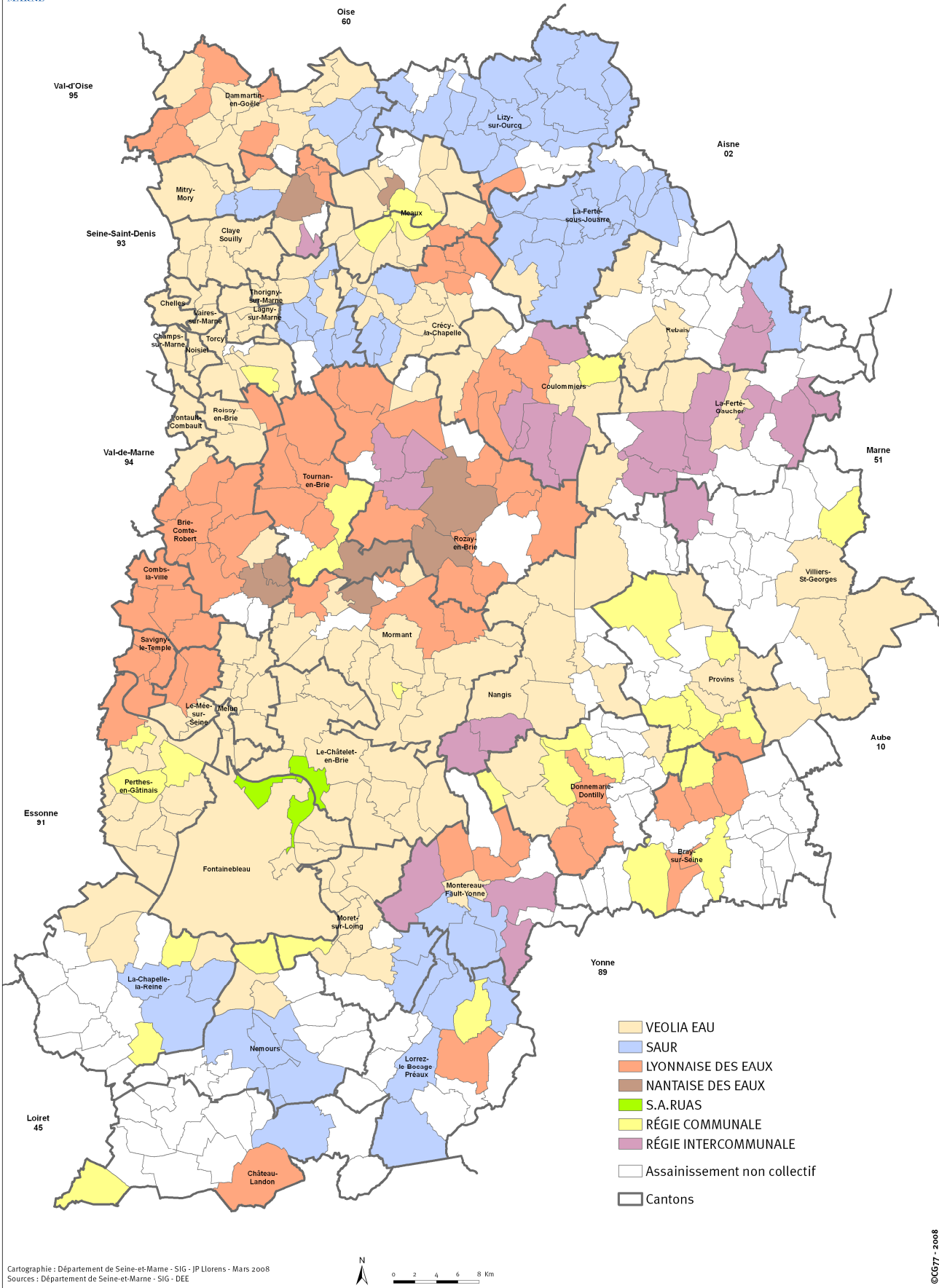
Les comparaisons du prix de l'eau en fonction du mode de gestion ne sont pas réalisables sur la base du seul support de la facture d'eau.

En effet le niveau de service rendu et l'état des équipements ne transparaissent pas au travers de cette facture. Par exemple, elle ne nous indique pas si le prix de l'eau est élevé en raison de la rénovation de la station de traitement ou pour une autre raison telle que les prestations incluses dans le mode gestion choisi.

Enfin les éléments de disparités du prix de l'eau sont tels d'une commune à l'autre que ces variations ne peuvent être ramenées qu'au seul mode de gestion.

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des différents gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire seine-et-marnais.

Les gestionnaires de l'assainissement collectif (données communales 2006)



VI. Note méthodologique

En terme de méthodologie sur les calculs effectués, quatre points sont à préciser :

1. **L'assainissement** d'une collectivité peut relever de deux régimes différents : celui de l'assainissement collectif (systèmes de collecte et de traitement publics des eaux usées) ou bien celui de l'assainissement non collectif dit « autonome » (traitement individuel par dispositif privé).

En Seine-et-Marne, 132 communes sur 514 (représentant 3,4 % de la population totale) relèvent ainsi en totalité d'un assainissement autonome de leurs eaux usées. Cela implique que les habitants de ces communes ne payent pas l'assainissement par le biais de la facture d'eau mais de manière individuelle.

Pour ne pas fausser les comparaisons entre les factures où figurent le coût de l'assainissement et celles où il ne figure pas pour des raisons de régime différent, les moyennes réalisées pour identifier le coût de l'assainissement ont été calculées sur la base des communes uniquement concernées par le régime collectif (382 communes).

En revanche, les moyennes calculées en matière alimentation en eau potable ont été réalisées sur la base de l'ensemble des communes (514 communes).

2. **La facture d'eau** est constituée de composantes fixes (comme l'abonnement au compteur d'eau) et de composantes variables (comme le nombre de m³ d'eau consommée).

Pour permettre une juste comparaison, l'ensemble des factures a été ramené à une consommation par abonné de 120 m³/an qui correspond à la consommation moyenne d'une famille française de 4 personnes.

3. **Les moyennes** prenant en compte le nombre d'habitants par commune relèvent des données du recensement de 1 999.

4. **Les modes de calcul** des différents prix de l'eau sont les suivants :

-Par commune : sur la base de la facture d'eau ramenée à une consommation annuelle de 120 m³.

-Pour le Département : (somme des prix TTC de l'eau potable de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre total d'habitants) + (somme des prix TTC de l'assainissement de chaque commune soumise au régime d'assainissement collectif x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants en assainissement collectif).

x : multiplier

/ : diviser

+ : ajouter